

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2024.420

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Avenue Jean Larrieu Parking gymnase Pierre Toupiac**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de  
stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur le Président de l'association de GRS de  
Gradignan » qui organise une animation sportive à la salle Pierre Toupiac et sollicite une  
autorisation d'occuper le domaine public, sur le parking du gymnase Pierre Toupiac,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie.

### **ARRETE**

=====

#### **ARTICLE 1er**

**Le samedi 30 novembre et dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024**, L'association de GRS  
de Gradignan est autorisés à occuper le domaine public, le long du gymnase Pierre Toupiac.

#### **ARTICLE 2 -**

Durant la période des travaux :

- Quelques places de stationnement et la voie de circulation au droit de l'entrée principale du gymnase seront neutralisées.
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés

#### **ARTICLE 3 -**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### **ARTICLE 4 -**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de l'association de GRS,
- Monsieur le Chef du service des « Sports »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 05 novembre 2024

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA